



Indemnité de l'assurance suite à un cambriolage

Par **fabmick**, le **16/11/2010** à **23:52**

Bonjour,

J'ai été cambriolé cet été. Les dommages estimés par l'expert mandaté par l'assurance, s'élèvent à 19000 Euros.

Notre assurance nous indique qu'elle nous ne nous remboursera que 10 000 sous prétexte que notre cotisation n'est pas adaptée à la valeur de nos biens mobiliers estimés par l'expert.

....Nous n'avons que des meubles IKEA et de l'électroménager de base (lave-linge, frigo....). Comment cet expert a-t-il calculé nos biens et qu'intègre-t-il dans son calcul???

Nous pensions que la visite d'un expert consistait à expertiser l'effraction et les biens dérobés n'est-ce pas le cas?

Quel recours avons-nous?

Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **17/11/2010** à **06:39**

Bonjour,

Avant de procéder à toute expertise et chiffrer les dommages, un expert est tenu de vérifier le contrat et ses garanties et la réalité existante au moment du sinistre (superficie, nombre de

pièces, capital mobilier)

S'il est constaté une anomalie, il doit la mentionner dans son rapport. L'assureur appliquera une règle proportionnelle lors de son règlement,(ce qui semble être votre cas) sauf mention particulière dans le contrat

Tout assuré a toujours tendance à sous-évaluer inconsciemment son capital mobilier, non seulement meubles mais aussi bijoux et objets précieux (sauf s'ils sont garantis par un contrat spécifique)

D'après votre chiffre il semblerait que vous auriez du être assuré pour un capital double de celui de votre contrat.

Par **fabmick**, le **17/11/2010** à **12:24**

Je vous remercie de votre réponse précise et rapide.